

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six du mois de janvier à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de janvier.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	

Était absente excusée formulant procuration : 1

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère, donnant procuration à M. Jean DIDIER, Maire

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaires de séance : Madame Solange GRAND et Monsieur Paul BONNET

Membres en exercice : 10

Avant que Monsieur le Maire prenne la parole, Monsieur Paul BONNET demande la parole. Monsieur le Maire la lui donne. Monsieur Paul BONNET revient sur les conditions d'utilisation du véhicule communal confié à Monsieur le Secrétaire général. Suite à une lecture attentive des dispositions légales et réglementaires applicables figurant dans le Code général des collectivités territoriales, il indique que seule une commune de plus de 5 000 habitants peut confier un véhicule de fonction à ses agents. Il considère donc que l'utilisation faite du dit véhicule se situe en dehors de tout cadre légal et réglementaire. Il enjoint la Municipalité à mettre fin à cette situation et que se doit de demeurer dans la cour de la municipalité les week-ends. Monsieur Paul BONNET rappelle que seule une délibération du Conseil municipal peut autoriser l'octroi d'un véhicule de service à un agent de la commune. Monsieur Paul BONNET précise en avoir informé la Procureure d'Albertville. Il souhaite que cette question soit réglée de la façon la plus urgente possible. Monsieur le Maire répond que cette question relève des questions diverses.

ORDRE DU JOUR :

Après cette intervention, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2024 _____ 2
2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL _____ 2
3. JURIDIQUE _____ 2
 - 3.1 Délibération. Avenant au Marché public Trans'Alpes _____ 2
 - 3.2 Délibération. Avenant Convention de partenariat Billetterie OTI _____ 3

4.	FINANCES	4
4.1	Délibération. Exonération de taxe foncière en faveur des logements présentant une performance énergétique et environnementale élevée	4
5.	RESSOURCES HUMAINES	5
5.1	Délibération. Prime « Pouvoir d'achat » exceptionnelle	5
5.2	Délibération. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de Savoie	6
6.	COMPÉTENCES COMMUNALES	7
6.1	Délibération. Adhésion Charte nationale Montagne Zéro déchet en 2030	7
7.	QUESTIONS DIVERSES	8

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 5 janvier 2024.

Après délibération, le Conseil municipal **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** le procès-verbal du Conseil municipal du 5 janvier 2024.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur le Maire rend compte** de la mise en œuvre des délégations dont il bénéficie sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Il **INFORME** les membres du Conseil municipal que :

Sur le fondement de l'alinéa 7, la régie comptable rattachée au CCAS a été dissoute et une nouvelle régie a été recrée après l'avis conforme de la comptable publique.

Sur le fondement de l'alinéa 14, le cabinet Mesur'Alpes a été chargé de procéder aux mesures nécessaires à l'alignement de la parcelle YR124 (lieu-dit La Cua).

Sur le fondement de l'alinéa 24, la commune a renouvelé son adhésion à l'agence AGATE et à la Fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige.

3. JURIDIQUE

3.1 Délibération. Avenant au Marché public Trans'Alpes

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

La première année d'exploitation de la navette a permis de constater que les rotations ne permettaient pas de satisfaire les besoins en cas d'importantes affluences (principalement lors des vacances d'hiver). Afin de

remédier aux difficultés constatées, la commune et son prestataire se sont accordés pour renforcer la fréquence des navettes au cours des vacances d'hiver.

Lors des vacances d'hiver (10 février au 10 mars 2024), huit (8) rotations quotidiennes supplémentaires seront proposées, portant leur nombre à trente-quatre (34). Le prix des journées incluant ces rotations supplémentaires est fixé à 690 € HT (759 € TTC) ; pour rappel, en dehors de cette période, le prix des journées s'établit à 630 € HT (693 € TTC).

Cette modification tarifaire implique la signature d'un avenant que Monsieur le Maire doit être autorisé à signer par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché public de la navette afin de permettre d'augmenter l'offre de navettes pendant les vacances d'hiver.

Monsieur Olivier MARTIN explique que la une navette tourne à vide en période creuse hors période scolaire et que la question de ses rotations devra être posée, l'organisation actuelle étant un non-sens. Il estime que le coût est élevé et qu'en conséquence il s'abstiendra. Il compare le coût de la navette soit depuis la saison 2021-2022 un montant de 200 000€ environ avec le coût de la grande visite du télésiège du Grand Loup (140 000€). Monsieur Olivier MARTIN estime que l'on aurait donc pu continuer d'exploiter le télésiège de la Vernette. Il fait également remarquer que l'état de la piste du Châtel inexploitable à cette date, montre la fragilité du projet de télésiège de la Vernette.

Monsieur le Maire répond que la navette est en place car il n'a pas été possible de faire le télésiège de la Vernette. Une discussion s'engage sur l'opportunité pour la commune d'acheter un bus et d'assurer en régie la satisfaction de ses propres besoins. Un consensus se fait sur la nécessité de réfléchir à réinvestir dans un véhicule. La réflexion devra porter sur les besoins à satisfaire, sur les questions « RH » et sur le calendrier à respecter. Madame Corinne CHAUMAZ attire l'attention du Conseil municipal sur la fin du contrat « navette » et sur l'écart entre la budgétisation en 2025 et le besoin qui devrait débiter dès fin 2024. Monsieur Pierre PERSONNET répond que l'acquisition étant inscrite au plan pluriannuel d'investissement, cet écart de quelques semaines n'est pas en soi problématique.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE l'avenant au marché public de la navette et autorise Monsieur le Maire à le signer :

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

3.2 Délibération. Avenant Convention de partenariat Billetterie OTI

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

L'office de tourisme intercommunal (OTI) assure une mission de prestation de billetterie pour le compte de la commune d'Albiez-Montrond (vente de billets pour les animations proposées par la commune). Cette mission, marchande, fait l'objet d'une facturation par l'OTI selon une grille de taux de commission adoptée par le Comité de direction de l'OTI.

Par une décision en date du 27 décembre 2023, le Comité de direction de l'OTI a décidé de revaloriser le taux de commission de la billetterie, le passant de 4 % à 5 %. La convention qui lie la commune et l'OTI pour cette prestation doit en conséquence être amendée par un avenant validant l'application du nouveau tarif.

Les recettes dégagées par cette prestation pour la commune s'évaluent à environ 4 000 € annuels et montrent que la commune en tirera bénéfice malgré l'augmentation.

Cette modification tarifaire implique la signature d'un avenant que Monsieur le Maire doit être autorisé à signer par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'OTI.

Madame Corinne CHAUMAZ profite de l'évocation de l'OTI dont le budget a été approuvé la veille en conseil communautaire pour demander de nouveau à Monsieur le Maire de bien vouloir faire au conseil municipal un résumé des points concernant la commune d'Albiez-Montrond lorsqu'il participe à l'assemblée communautaire. Monsieur le Maire répond que les conseillers municipaux sont destinataires de comptes-rendus. Madame Corinne CHAUMAZ estime que cela n'est à ses yeux pas suffisant.

Elle informe également les membres du Conseil municipal que le Comité de direction de l'OTI a été convoqué deux fois. La commune a deux représentants institutionnels - Monsieur le Maire et Monsieur Alain MOLLARET - et une représentante des opérateurs socio-économiques - Madame Caroline BRUN ; il est vital selon elle que les représentants soient présents pour représenter la commune. Monsieur Olivier MARTIN fait remarquer que la délibération porte sur 40 €.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE À L'UNANIMITÉ l'avenant à la convention avec l'OTI et autorise Monsieur le Maire à le signer.

4. FINANCES

4.1 Délibération. Exonération de taxe foncière en faveur des logements présentant une performance énergétique et environnementale élevée

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Lors de sa séance du 25 janvier 2024, la commission Économie et administration générale a exprimé l'avis selon lequel le vote de dispositifs d'exonération à un moment où la commune envisage d'augmenter ses recettes fiscales afin de rétablir ses ratios financiers n'est pas une urgence, ni une nécessité. La charge fiscale doit être répartie de façon juste entre tous.

C'est pourquoi tenant compte de cet avis, le projet de délibération est retiré de l'ordre du jour du Conseil municipal.

Monsieur Olivier MARTIN revient sur ce qu'il a déjà dit lors de la commission. Il estime que la commune n'a pas d'intérêt dans cette mesure, et que les contribuables jouissant de bâtiments performants ont déjà un gain intrinsèque sur leur facture d'énergie. Il ne comprend pas l'intérêt pour la commune d'une telle mesure ; il considère que compte tenu du contexte fiscal (augmentation de la taxe d'habitation de 25% et augmentation de la taxe foncière à l'étude), le « manque à gagner » causé par cette exonération se reportera sur les personnes qui ne peuvent pas procéder aux travaux ; ce qui lui paraît inéquitable. Il considère enfin qu'il faudrait estimer le montant global de la possible exonération à reporter sur les contribuables n'en bénéficiant pas et également consulter pour avis la Commission communale de l'imposition directe.

Madame Corinne CHAUMAZ considère de son côté que le rôle de la commune est, dans un premier temps, d'orienter les personnes désireuses de rénover énergétiquement leur logement vers des organismes avec lesquels la 3CMA a justement renouvelé la veille en conseil communautaire la convention (notamment l'ASDER). Madame Corinne CHAUMAZ indique que cela confirme la nécessité d'avoir un retour de Monsieur le Maire.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Délibération. Prime « Pouvoir d'achat » exceptionnelle

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Secrétaire général qui présente les éléments suivants :

En application du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle. Il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions d'attribution (seuils de revenus) et le montant de la prime. Le régime d'attribution suivant est proposé. Il a reçu un avis favorable unanime du Comité social territorial lors de sa séance du 25 janvier 2024.

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1^{er} sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de mars 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées ci-dessus, d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal 2024 et de charger Monsieur le Maire de fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées ci-dessus, d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal 2024 et de charger Monsieur le Maire de fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime.

5.2 Délibération. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de Savoie

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du Code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42 % de la masse salariale.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

La convention d'adhésion au service de médecine préventive couvre une durée de six (6) ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six (6) mois.

Il est proposé au Conseil municipal d'APPROUVER la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie ladite convention pour une durée de six (6) ans à compter du 01/01/2024 et de DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Madame Corinne CHAUMAZ demande s'il s'agit d'une prolongation ou d'une adhésion nouvelle ainsi que le montant annuel représenté par la cotisation.

Monsieur Pierre PERSONNET répond qu'il s'agit d'une prolongation et que la dépense représente environ 1500 € par an.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie ladite convention pour une durée de six (6) ans à compter du 01/01/2024 et de DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

6. COMPÉTENCES COMMUNALES

6.1 Délibération. Adhésion Charte nationale Montagne Zéro déchet en 2030

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Disposant d'un cadre naturel exceptionnel, même pour une commune de Montagne, et soucieuse de préserver ce patrimoine, gage de son authenticité, la commune d'Albiez-Montrond souhaite s'engager dans une démarche de réduction des déchets sauvages jusqu'à acter une montagne zéro déchet en 2030. En effet, la pollution sauvage a un impact très important en montagne, que ce soit au niveau des réseaux d'eau ou de la biodiversité.

L'association *Mountain Riders*, en lien avec l'ANMSM, a choisi de réunir l'ensemble des acteurs de la montagne, que ce soit les acteurs économiques mais aussi les décideurs publics que sont les maires des stations de montagne en proposant aux communes de montagne d'adhérer à la Charte Montagne Zéro Déchet 2030, laquelle poursuit trois objectifs et repose sur trois étapes.

Les objectifs affichés sont Réduire - Sensibiliser - Collecter et évaluer.

Les trois étapes sont les suivantes :

1. Signer la Charte Montagne Zéro Déchet 2030
2. Définir un plan d'action à l'aide des plans d'actions types
3. Nommer un référent Montagne Zéro Déchet 2030.

Le Conseil municipal doit désigner un élu qui se chargera de l'élaboration et du suivi du plan d'action mis en œuvre par la commune de façon pluriannuelle de telle sorte qu'elle atteigne l'objectif de Zéro déchet sauvage en 2030.

Il est proposé au Conseil municipal de DÉCIDER d'adhérer à la Charte Montagne Zéro Déchet en 2030, de charger Monsieur le Maire de prendre contact avec l'association Mountain Riders pour les en informer et de désigner un élu comme référent Montagne Zéro Déchet 2030.

Monsieur Olivier MARTIN explique qu'il s'abstiendra car cette charte est du « *bullshit* ». Il a des doutes sur la mise en place de mesures concrètes, il estime qu'il n'y aura ni contrôle, ni système de sanction et donc que la charte est hypocrite. Il informe en ce sens les membres du Conseil municipal qu'il n'est pas parvenu depuis juin à faire traiter le problème de pollution à l'huile de vidange à la collecte du Merderel par la municipalité, que des habitants continuent d'y brûler leurs ordures ménagères au sus et à la vue de tous, que le système de déclenchement d'avalanches génère beaucoup de bouts de plastique et d'aluminium sur le mont Emy, etc., et il ne pense pas qu'une telle charte change quoi que ce soit, car la municipalité n'est pas « écolo ».

Madame Corinne CHAUMAZ s'abstiendra également car cette signature de charte lui semble artificielle alors que des actions communes à plusieurs acteurs du village (Ecole, ESF, habitants du village, animation) en faveur de l'environnement étaient faites il y a encore peu de temps et qu'elle trouve cette façon de faire bien plus productive.

Madame Emeline DUFRENEY s'abstiendra, elle aussi, car cette charte lui paraît dépourvue d'éléments probants et convaincants

Monsieur Paul BONNET fera de même et considère qu'il est impossible de proposer un élu de l'opposition pour devenir référent car il courrait le risque d'être critiqué en raison de sa qualité d'élu de la minorité.

Monsieur Pierre PERSONNET considère quant à lui que toute initiative en ce sens a du sens.

La discussion s'élargit à la gestion des ordures ménagères. Alors que Monsieur le Maire rappelle que toutes les stations sont touchées par la difficulté à absorber le surplus saisonnier d'ordures, Monsieur Paul BONNET considère qu'il faut anticiper sans attendre, car des amas d'ordures ménagères jonchant le bord des accès principaux de la commune ne peuvent être que nocifs pour l'image touristique de notre village.

Madame Emeline DUFRENEY fait remarquer que certains containers d'ordures ménagères débordent régulièrement lors des départs et des arrivées les samedis et que trop souvent des ordures ménagères sont empilées devant ces containers. Une autre gestion serait à envisager.

Madame Corinne CHAUMAZ demande à Monsieur le Secrétaire Général où en sont les démarches auprès du SIRTOMM. Celui-ci répond que des échanges ont permis d'obtenir une vision plus objective de la situation par l'obtention de statistiques sur les taux de remplissage des containers ; il précise qu'une discussion est en cours sur l'augmentation du nombre de rotation pendant les vacances d'hiver.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal qui est intéressé pour devenir référent. Monsieur Alain MOLLARET rappelle qu'Emmanuelle CHAIX est intéressée. Monsieur le Maire propose Madame Emmanuelle CHAIX.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE d'adhérer à la Charte Montagne Zéro Déchet en 2030, de charger Monsieur le Maire de prendre contact avec l'association *Mountain Riders* pour les en informer et de désigner Madame Emmanuelle CHAIX comme référente Montagne Zéro Déchet 2030.

Pour : quatre (4) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Emmanuelle CHAIX)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : six (6) voix (Florian GIRARD, Solange GRAND, Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

7. QUESTIONS DIVERSES

Avant de donner la parole aux élus, Monsieur le Maire souhaite les informer des points suivants. Il informe les membres du Conseil municipal que la région Auvergne-Rhône-Alpes a répondu négativement à la demande de subvention formulée dans la délibération n° 2023-90 du 29 septembre 2024. Pour rappel, cette subvention visait à faciliter l'organisation du Cross-triathlon de la commune. Ce refus ne modifie en rien la volonté de la commune de maintenir ce rendez-vous estival ; il faudra sans doute chercher d'autres partenaires.

Suite au précédent Conseil municipal, il a été revu avec SSDS et l'OTI la présence de la station d'Albiez dans les pages « Neige » du *Dauphiné libéré*. C'est désormais chose faite et notre régisseur s'attèlera à maintenir les niveaux de neige à jour pour qu'ils figurent correctement dans le quotidien local.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus pour qu'ils formulent leurs questions diverses.

❖ Piste de BMX et camping

Monsieur Paul BONNET, se faisant le porte-parole d'une partie des habitants et résidents secondaires, souhaite d'abord revenir sur le terrain de BMX, dont il suggère le déplacement vers le parking du télésiège

des Teppes, afin de créer en lieu et place un camping municipal doté de toilettes publiques et où pourront être stationnés les camping-cars ; cet espace pourrait être le support d'autres aménagements nécessaires.

Monsieur le Maire répond que l'aménagement de l'aire de camping-car va faire l'objet d'une réflexion et que la commune a déjà eu des contacts avec des entreprises spécialisées en la matière.

❖ Véhicules de la commune

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire pour connaître la différence entre un véhicule de service tel qu'il le cite dans le procès-verbal du Conseil municipal du mois de Février 2023 et un véhicule de fonction. Il demande à Monsieur le Maire de revenir à ce qu'il a précisé en début de conseil municipal en lui demandant de respecter la loi et à ce que ce véhicule ne soit plus utilisé le week-end. Il estime que la commune n'a pas le droit d'octroyer un véhicule de fonction à l'une ou à l'un de ses employés.

Monsieur le Maire répond que l'administration communale n'a pas eu le temps de s'emparer de cette question. Le mois de janvier a été placé sous le sceau de clôture comptable et de l'organisation des deux conseils municipaux. Nous approfondirons cette question dans le mois qui vient.

Monsieur Paul BONNET exprime son désaccord et souhaite que la question soit tranchée le plus rapidement possible. Il indique que le problème doit être rapidement résolu et que selon lui, le véhicule devrait cesser de rouler en dehors des jours ouvrables et être stationné dans la cour de la mairie les Week-ends, car cette situation dure depuis plus de 10 mois désormais.

Monsieur le Maire répond à nouveau que la situation sera éclaircie.

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire pour qu'il fasse parvenir les relevés des cartes de carburants des véhicules concernés afin de recouper les approvisionnements en carburant des véhicules (qui figurent dans les relevés) avec les déplacements des personnes concernées, tout en sachant que les « déplacements inhabituels » d'un élu sont assujettis à l'octroi d'un mandat spécial, vote d'une autorisation du conseil municipal, les factures d'achats, d'entretien, d'assurance afin de pouvoir calculer l'avantage en nature. Madame Corinne CHAUMAZ indique que ce véhicule est destiné uniquement au travail et qu'il ne doit en aucun cas être utilisé pour promener une famille.

Monsieur le Maire s'engage à ce que la Mairie fournisse les documents demandés et répond que la demande de communication de documents relève d'une procédure formalisée par écrit et non des questions diverses au Conseil municipal.

❖ Enregistrement audiovisuel du Conseil municipal

Monsieur Paul BONNET énonce qu'afin de faire preuve de transparence, de limpidité et ainsi d'éviter que certains commentaires non prononcés ne soient régulièrement rajoutés, surtout dans la prévision de véhiculer, en toute clarté et dans son intégralité, le contenu de chaque conseil municipal, afin que les personnes le souhaitant puissent être réellement informées de la réalité du contenu des conseils municipaux, nous vous demandons que soit postée sur le site de la municipalité une diffusion audiovisuelle des conseils municipaux préalablement enregistrés afin que ne soit plus diluée dans les comptes rendus municipaux de votre part cette animosité sans cesse rajoutée.

Monsieur le Maire répond qu'il est inenvisageable de publier une transposition audiovisuelle du Conseil municipal. La commune n'est pas équipée pour proposer un enregistrement de qualité et rien n'indique, dans le déroulé des Conseils municipaux, qu'un tel investissement soit nécessaire. À l'heure où la commune doit faire des économies, Monsieur le Maire considère que, sauf avis contraire de la commission Economie et administration générale, une telle dépense n'est pas prioritaire. Monsieur le Maire remarque enfin qu'il regrette que certains aient besoin de se sentir surveillés par une caméra.

Suite à la question de Monsieur le Secrétaire Général à Monsieur Paul BONNET lui rappelant qu'il s'était engagé à réécouter la bande du Conseil municipal du 5 janvier 2024 afin de pouvoir confirmer, ou infirmer, les propos injurieux qui lui ont été prêtés, et alors que Monsieur Paul BONNET souhaite faire taire Monsieur

le Secrétaire général, arguant qu'il n'est pas élu, une vive discussion s'engage. Monsieur le Secrétaire général demande à Monsieur Paul BONNET, si suite à l'écoute de la bande du précédent Conseil, il compte présenter ses excuses aux personnes visées par les propos allégués. Monsieur Paul BONNET répond qu'il n'a pas réécouté l'enregistrement du précédent Conseil, considérant que seul celui qui a quelque chose à se reprocher s'excuse. Monsieur Paul BONNET demande à Monsieur le Secrétaire général de fournir la preuve de ses allégations ; il rappelle que l'enregistrement sur lequel s'appuie les personnes concernées a été effectué sans information préalable ; or, il considère qu'enregistrer une personne à son insu est condamnable. Monsieur Paul BONNET précise qu'il attend toujours une réponse concernant des demandes adressées par courriel à la mairie sur ce point.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui Monsieur le Secrétaire Général est son conseiller et qu'il a l'approbation de Monsieur le Maire pour s'exprimer

Monsieur Paul BONNET demande à Monsieur le Maire quand viendra le moment où Monsieur le Maire changera de siège pour laisser sa place à Monsieur le Secrétaire Général, en précisant à Monsieur le Maire que seuls les élus détenteurs d'un mandat électoral sont habilités à s'exprimer lors des conseils municipaux.

Madame Corinne CHAUMAZ rappelle à Monsieur le Maire que Monsieur le Secrétaire général est au service de tous les élus ainsi que de tous les administrés de la commune et qu'un maire n'a pas à avoir un conseiller personnel attitré, car de « conseil », c'est-à-dire « avocat », à « conseiller », la nuance est fine.

La discussion étant tendue, Monsieur Olivier MARTIN l'explique par le fait que les élus de la minorité ont connaissance depuis mi-février 2023 d'un document écrit où Monsieur le Secrétaire général fait preuve d'une totale partialité dès les jours suivants son arrivée en préparant en collaboration avec les 6 élus de la majorité le dossier du règlement intérieur. Ledit règlement ayant pour finalité que les élus de la minorité ne crient pas « au loup » quant à l'adoption de ce règlement. Monsieur Olivier MARTIN précise également n'avoir pas utilisé jusqu'ici cette information au titre d'une quelconque polémique et regrette que Monsieur le Secrétaire général ne soit pas au seul service de la collectivité. Alors que Monsieur Olivier Martin entreprend de montrer l'existence de ce document afin d'en informer l'assemblée sans avoir à le lire publiquement, Monsieur le Secrétaire général lui rappelle que la lecture publique d'un document dont on n'est pas destinataire est une violation du secret des correspondances.

❖ Toilettes publiques

Monsieur Olivier MARTIN interroge Monsieur le Maire sur l'installation de WC publics temporaires pendant la période de février.

Il énonce les points suivants : Lors du dernier conseil nous avons questionné sur la mise à disposition en période haute de WC public. Monsieur le maire nous a expliqué que les contraintes de gel hivernal ne permettaient pas la mise en place d'un WC. *Dont acte.* Monsieur Martin a alors suggéré de mettre un fil traçant comme sur tout chantier. Monsieur le maire a alors expliqué que le coût d'un fil traçant est de 3000€ et que la consommation est "énorme". *Dont acte.* Un petit coup d'œil sur le site très réputé RS Pro, nous donne une consommation de 10w par mètre et un prix catalogue pour une longueur de 6m de 126,28 € TTC. Ces points étant rappelés, il interroge Monsieur le Maire pour savoir comment bâtir une relation de travail communal alors que nous nageons constamment dans l'insincérité.

Monsieur le Maire répond qu'il a fondé sa réponse sur le prix de la résistance communiqué sur un devis envoyé à la commune pour le cheneau de la chapelle du Chalmieu. Il admet que le prix est peut-être plus élevé que la réalité mais s'interroge sur la puissance nécessaire et le prix qui en résulte. Il conclut en affirmant qu'il n'entretiendra pas de vaine polémique et regrette que l'énergie de certains élus se concentre dans lesdites polémiques alors qu'elle aurait pu leur permettre, de façon constructive, de porter le dossier et de contribuer au bien commun. Il est sans doute plus simple et confortable de critiquer que de faire... Mais cela ne participe en rien à l'amélioration de la vie dans le village.

❖ Abris au col du Mollard

Madame Corinne CHAUMAZ interroge Monsieur le Maire au sujet d'un possible abribus au Col du Mollard Elle relève les points suivants : Les scolaires et les clients de la navette doivent attendre sous la pluie ou la neige au Col du Mollard l'arrivée du véhicule qu'ils empruntent. Il serait opportun, par exemple, comme il l'a déjà été proposé de transformer la cabane à cartons en abribus. Le SIRTOMM est-il preneur dans le circuit de ramassage des cartons ? Si non, en ce qui concerne l'éventuel déplacement du lieu de dépose de ces cartons, pourrait-il être envisagé hors lieu stratégique comme le croisement des trois routes au col du Mollard ? La dépose d'une benne, accessible notamment aux commerçants qui génèrent le plus de cartons à des périodes bien définies pourrait être envisagée.

Monsieur le Maire répond que la collecte des cartons ne relève pas du SIRTOMM. Un échange a déjà eu lieu à ce sujet début janvier entre la commune et le SIRTOMM. La collecte des cartons des professionnels est un sujet qui doit être approfondi. Il est possible de passer par un prestataire privé et de reporter le coût sur les commerces concernés. Une prestation globale peut également passer par la 3CMA si elle souhaite se saisir de la question. Ce dossier n'a pas été approfondi par les services communaux, faute de temps. Si un élu souhaite s'en occuper, il l'en remercie par avance.

Il n'est donc pas possible, à court terme, de transformer la cabane des cartons en abribus.

Monsieur le Maire rappelle que quelques années en arrière, la 3CMA avait proposé des abribus qui furent refusés par les différents villages car jugés trop urbains.

Madame Corinne CHAUMAZ considère qu'il y a là un sujet à investir.

❖ Vœux 2024

Monsieur Olivier MARTIN interroge Monsieur le Maire sur certaines affirmations tenues lors de la cérémonie des vœux. Il énonce les points suivants : Dans le but d'améliorer les échanges entre la majorité et la minorité municipale et de facto le service à la population, nous souhaiterions revenir sur quelques éléments des vœux. Il n'était pas opportun de perturber la séance publique le 11 janvier et nous avons reporté nos questions à ce jour.

Intervention finances et tourisme de M. Pierre PERSONNET - Quelques exemples :

Sur la saison d'hiver 2022-23, l'effondrement du CA a été imputé exclusivement à un manque de neige (Manque de neige réel début janvier), sans aucune nuance et le choix de la contraction du domaine skiable n'est pas évoqué. Pourtant, lors de la réunion publique du 18 août, le manque de neige ne figurait pas dans les attentes du public.

Lors de l'évocation des finances publiques, celles-ci ont été plutôt optimistes et l'augmentation de 25% de la taxe d'habitation ainsi que la future augmentation de la taxe foncière ont été oubliées.

Lors de l'évocation du tourisme, nous avons changé de paradigme, en passant de "La liaison, il n'y a pas d'autres alternatives" en 2020 à "Albiez 4 saisons" en 2024, il fallait oser !!

Ce qui était d'ailleurs en contradiction avec les propos préalable de M. le Maire, puisque la liaison est toujours la priorité.

Dans ce cadre où les saisons ont été décrites, l'automne a été qualifié de "saison des résidents secondaires", assertion reposant sur aucune réalité concrète.

Ces quelques exemples montrent une divergence entre l'histoire racontée et le réel vécu.

Pour nous adapter au mieux à la vie municipale, peut-il être précisé si ces narratifs sont conçus pour renvoyer une image idéalisée et romantique du quotidien aux habitants, ou si vous y croyez vraiment ?

Monsieur Alain MOLLARET et Monsieur Pierre PERSONNET répondent que le propos sur la saison automnale est attribué à tort à Monsieur Pierre PERSONNET car c'est Monsieur Alain MOLLARET qui a utilisé l'expression. Ce dernier maintient qu'à l'automne, il y a plus des résidents secondaires que des familles.

Monsieur le Maire répond qu'il regrette que des élus puissent s'enorgueillir de ne pas avoir perturbé une cérémonie publique. Cela montre bien qu'il y a loin de la coupe aux lèvres entre les principes affichés par certains et la réalité de leurs façons de faire. La population appréciera... Pour le reste, la question est spéculative. Monsieur le Maire considère qu'à l'image du débat d'orientation budgétaire, elle illustre

l'incapacité de l'opposition à proposer un projet alternatif crédible et cohérent. Le propos surfe à l'écume des dossiers, se réjouissant de postures rebelles sans aucune proposition ou prise sur le réel.

Monsieur Olivier MARTIN rappelle à Monsieur le Maire que, selon ses dires et ses écrits, l'annulation des vœux municipaux de l'année précédente était à imputer aux conseillers de la minorité qui créaient une mauvaise ambiance, d'où la nécessité de rappeler que la cérémonie 2024 des vœux de Monsieur le Maire n'a en rien été perturbée.

Monsieur le Maire souligne que les capacités de l'opposition à proposer des projets sont limitées.

Monsieur Paul BONNET rappelle à Monsieur le Maire que seuls les élus de la minorité, par de multiples questions diverses émises lors de chaque conseil municipal, ont proposé des initiatives attribuées au développement de la commune. Madame Corinne CHAUMAZ fait remarquer à Monsieur le Maire que la plupart des sujets abordés par les élus de la minorité, soit en commission, soit lors des questions diverses des conseils municipaux depuis un an et demi, sont bien souvent reprises à son compte ou à celui de son adjoint aux finances pour aboutir à des évolutions ou qu'on les retrouve aussi dans les propositions du comité municipal, entre autres.

❖ **Fonctionnement du Conseil municipal**

Monsieur Paul BONNET demande à Monsieur le Maire s'il lui serait possible d'être plus présent oralement sans déléguer régulièrement la gestion du conseil municipal à Monsieur le Secrétaire général qui n'a aucun mandat électif et qui n'a pas à intervenir régulièrement dans les débats tel qu'il le fait.

Monsieur le Maire répond qu'il donne la parole à Monsieur le Secrétaire général quand une réponse technique est nécessaire. C'est le fonctionnement normal des institutions communales.

❖ **Déneigement au Chalmieu**

Madame Emeline DUFRENEY indique à Monsieur le Maire que des habitants du Chalmieu se plaignent du déneigement jugé peu professionnel et sollicite son intervention pour une meilleure implication en lui fournissant des photos envoyées par des habitants déçus d'un tel déneigement.

Quelques photos sont montrées à Madame Solange GRAND qui confirme qu'il pourrait s'agir de l'intérieur des ruelles du hameau. **Monsieur le Maire prend acte de cette affirmation qui ne correspond en rien aux retours faits par la population à la mairie. Au contraire, nombre d'entre eux ont relevé que la combinaison du déneigement communal et du salage départemental ont fait de la RD80b une voie très bien dégagée sur laquelle il est plus commode de circuler que sur la RD80a.**

Madame Solange GRAND au regard des photos fournies complète en indiquant qu'un salage communal est sans doute à faire sur une rue au cœur du village mais cela n'enlève rien à la qualité du déneigement effectué, et indique que les routes de Montrond sont aisément praticables.

❖ **Parking du cinéma**

Madame Corinne CHAUMAZ interroge Monsieur le Maire au sujet du parking du cinéma. Elle relève les points suivants : elle ne constate aucune amélioration sur le parking en face de l'Eden où plusieurs visiteurs ont été en difficulté pour sortir leur véhicule (trous, glace, boue...) avec quelques frottements entre voitures ; elle souhaite savoir où en est la vérification cadastrale préconisée et l'intervention de la commune pour stabiliser ce parking.

Monsieur le Maire répond que la saison hivernale ne permet pas d'intervenir sur le parking. Il conviendra de le faire au printemps. Il confirme que le parking est bien communal.

Madame Corinne CHAUMAZ rappelle à Monsieur le Maire que le sujet est soulevé depuis de nombreux mois et qu'il fait preuve de mauvaise foi car il l'a ignoré.

❖ Gazette

Madame Emeline DUFRENEY souhaite savoir pourquoi, dans *la Gazette* du mois de janvier, est cité uniquement le comité municipal et aucun mot sur les administrés de cette commune, sur la vie du village, ou sur les agriculteurs ?

Monsieur le Maire répond qu'il a été fait le choix, au terme de 8 mois de travail, de mettre en lumière le travail d'avenir réalisé par le Comité municipal. Placer sous la lumière le projet permet de briser les techniques de communication trop bien huilées qui ressassent que tout va mal et que demain sera pire qu'aujourd'hui. La question cherche, une fois encore, à entretenir une polémique futile ; elle peut chercher à diviser en opposant les habitants ; elle peut considérer que le comité municipal n'appartient pas à la vie du village.

Madame Corinne CHAUMAZ indique qu'elle a eu du mal à entendre la veille en commission « que le comité municipal avait bien travaillé dans l'après-midi » alors que la réunion s'est résumée à la présence de trois personnes. Elle rappelle qu'elle a intégré la démarche, qu'elle ne conçoit pas de la même façon que Monsieur Pierre PERSONNET, et ce, depuis le départ, la tenue des réunions. Elle craint enfin que les ambitions du comité municipal soient refroidies et que cela soit contre-productif car, *in fine*, les décisions appartiennent aux élus et qu'il serait vraiment dommage de décourager les membres de ce comité. Monsieur Pierre PERSONNET répond en revenant sur la technique de rédaction d'un document soumis à validation du comité lors de sa prochaine séance. Il rappelle qu'une rédaction en nombre réduit d'une proposition de texte soumise à discussion, amendement et validation n'est que le fonctionnement normal d'un groupe qui travaille en mode projet. Monsieur Paul BONNET indique que les élus sont tenus à l'écart. Il rappelle le primat des élus sur le Comité municipal. Monsieur Pierre PERSONNET répond que, suite aux deux appels à candidature, les élus auraient pu participer... Monsieur Paul BONNET formule le souhait d'une réunion entre les élus et le comité. Monsieur Pierre PERSONNET s'accorde sur l'opportunité d'une telle réunion.

Monsieur Paul BONNET souligne à Monsieur le Maire que les administrés de ce village rémunèrent la conception de cette gazette locale et que jamais ils n'y apparaissent en précisant que jamais non plus n'est valorisé le travail des agriculteurs. Il demande à Monsieur le Maire si ce petit journal appartient aux administrés de cette commune ou à Monsieur le Maire et ses proches collaborateurs.

Monsieur le Maire répond que la Gazette rend compte de la vie du village et qu'une réflexion sur son format sera engagée.

❖ Achats publics

Monsieur Olivier MARTIN interroge Monsieur le Maire sur la politique Achat de la commune. Il présente les points suivants : En travaillant en commun en commission, nous avons constaté des locations mensuelles de pelles mécaniques à chenilles de 5T à 2992 €HT/mois

Une rapide question à un loueur, ici Kiloutou, et nous recevons offre à 1990 €HT/mois.

Il souhaite savoir comment et qui établit les consultations et qui effectue les achats ? Ne devrait-on pas systématiser (hors urgence) une procédure de consultation avec mise en concurrence ?

Monsieur le Maire répond que cette question, bien que légitime, montre bien la méconnaissance du fonctionnement de la commune.

La location en question est une location d'urgence suite à une lame torrentielle, dont il résultait l'impossibilité pour certains agriculteurs (et le laitier) d'accéder aux troupeaux en alpage. Il a donc été fait le choix de recourir à un prestataire de la commune.

Concernant la comparaison, Monsieur le Maire appelle à la prudence. Les prix proposés ne sont pas toujours valables dans les délais qui s'imposent à la commune.

De façon plus large, hors urgence, les consultations sont progressivement généralisées afin d'obtenir les meilleurs tarifs. Une fois les devis obtenus, une consultation a lieu au sein de la Municipalité avant décision finale de Monsieur le Maire. Monsieur le Maire admet que des progrès sont encore réalisables en la matière mais il constate que la commune s'est progressivement mise à niveau et continuera à œuvrer en ce sens.

Monsieur Olivier MARTIN considère qu'il y a un mélange des sujets ; il maintient qu'il mentionne de la location d'une pelle mécanique de 5 t et non de 15 t en mai et juin 2023 chez Machinery Utility à Aiton.

Monsieur Olivier MARTIN demande alors si on lui a fourni de fausses factures.

Monsieur le Secrétaire général le rassure sur les bonnes pratiques de la commune et précise que la commune a procédé à la location de deux types de pelles mécaniques (de 5 t et de 15 t) au cours des printemps et été 2023. La location de la pelle de 5 t est intervenue au printemps pour refaire en urgence la piste forestière entre les Rieux et la Ville de Montrond afin de permettre le ramassage scolaire au moment des travaux sur la RD80. La pelle de 15 t a été louée cet été suite à la lame torrentielle du Merderel.

Monsieur Olivier MARTIN conclut que 2000€ ont été perdus en matériel de travaux publics loués à un prix excessif.

❖ Réparations électriques

Madame Emeline DUFRENEY souhaite savoir où en sont les travaux de toutes les réparations électriques qui se devaient d'être effectuées dans le mois de janvier.

Monsieur le Maire comprend l'attente de la population. La météo n'a pas été clémente et le prestataire retenu n'est pas parvenu à respecter les échéances indiquées. Un point a été refait avec lui. La nacelle a été louée et il devrait intervenir avant les vacances de février. Monsieur le Maire réitère ses regrets que la situation ait conduit Monsieur Florian GIRARD à cesser de prendre en charge ces travaux.

Monsieur Paul BONNET demande à Monsieur le Maire pourquoi un autre prestataire n'est pas consulté car voici plus de six mois maintenant que rien n'est réparé et que bon nombre de personnes nous sollicitent régulièrement pour savoir quand ces réparations seront effectuées. Ces personnes précisent qu'elles paient des impôts locaux voués à l'entretien communal, se demandant alors pourquoi en certains endroits elles n'ont pas d'éclairage public ?

Monsieur le Maire répond qu'une personne lui aurait fait personnellement cette même réflexion et que cette même personne lui aurait dit peu de temps auparavant qu'il fallait éteindre toutes les lumières du village. Il précise ensuite qu'il a le souci de faire travailler les entrepreneurs locaux. Un point sera toutefois refait avec le prestataire pour valider une date définitive d'intervention. Monsieur le Maire précise par ailleurs que certaines personnes demandent l'extinction nocturne de l'éclairage public au sein de la commune.

❖ Montée Opinel

Madame Emeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire au sujet de la montée Opinel. Elle souhaite savoir si contact a été repris avec la Société OPINEL pour la fabrication dans un premier temps, et l'installation des panneaux dans les lacets de montée.

Monsieur le Maire répond que le contact n'a pas été repris car le contact n'a jamais été perdu et que le dossier suit son cours. Les panneaux sont en production. Une réunion est prévue au printemps pour fixer les emplacements exacts de pose. Celle-ci sera réalisée selon le calendrier initial prévu.

❖ Gîte du Chalmieu

Madame Corinne CHAUMAZ précise à M le Maire que le mois dernier a été voté par le conseil municipal une délibération concernant le montant d'un loyer au gîte du Chalmieu afin de loger une famille victime d'un sinistre, et nous apprenons que cette famille peu de temps après est partie et a déménagé. Elle demande si cette famille a donné la raison de ce départ précipité et où elle a été relogée ?

Monsieur le Maire répond que la famille a dû trouver ailleurs, confirme que le gîte du Chalmieu a été libéré par ses occupants (qui ont souhaité résider ailleurs) et que le gîte est donc revenu à sa vocation première et accueillera les touristes comme prévu lors des vacances de février.

❖ Accident domaine skiable

Monsieur Olivier MARTIN revient sur l'accident grave les deux fémurs et le bassin du week-end précédent. Sans revenir sur les conditions de balisage et les possibles responsabilités, il considère que ses remarques en commission de sécurité avaient été dénigrées alors qu'il avait fait une visite de terrain (contrairement à la réunion de la commission à laquelle il a participé) et qu'il faudrait éviter les tas de neige de culture au milieu des pistes. Il affirme avoir pu comparer avec Le Corbier / Toussuire et n'a jamais repéré de tels tas quand il regarde le domaine skiable avec ses jumelles. Monsieur Olivier MARTIN rappelle par ailleurs que les filets posés autour du lac ne sont pas à ras du sol et que toutes personnes souhaitant passer dessous le peuvent. Il précise que certains panneaux avertissant du risque de noyade ainsi qu'une bouée sont toujours manquants. Autour du lac beaucoup de personnes se promènent, qu'il y a des animations et qu'il ne faut pas attendre qu'une personne se noie.

Madame Emeline DUFRENEY précise à Monsieur le Maire que les skieurs paient un forfait et qu'une partie de la piste balisée est entravée en certains endroits par des tas de neige.

Monsieur le Maire répond que la sécurisation du plan d'eau a toujours été mise en œuvre comme cette année et que les risques sont les mêmes en été.

Monsieur MARTIN insiste pour que les pratiques évoluent et pointent à nouveau les dangers de la configuration actuelle. Monsieur Olivier MARTIN explique que les mesures de prévention ne sont pas une provocation mais un réel sujet dans l'intérêt premier de Monsieur le maire.

Sur les amas de neige de culture, Monsieur le Maire répond qu'il y en a sur tous les domaines skiables comme à Val d'Isère ou Courchevel ; il fait confiance à l'équipe du domaine skiable qui gère cela de la façon la plus efficace qu'il leur semble.

Monsieur Olivier MARTIN répond à Monsieur le Maire en lui indiquant que bien peu de stations utilisent de tels procédés consistant à stocker de gros tas de neige de culture sur les pistes. Et quand cela existe ils sont sérieusement balisés par une corde ou des filets.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

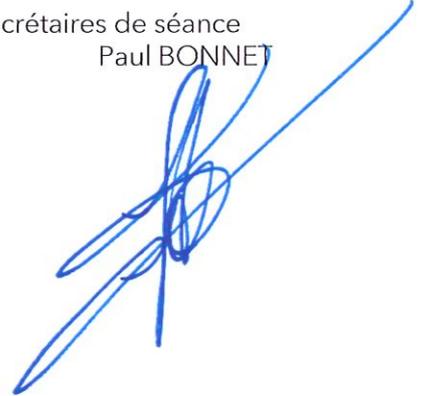
Séance levée le 26 janvier 2024 à 22 h 00

Fait à Albiez-Montrond, le 26 janvier 2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame, Monsieur les Secrétaires de séance
Solange GRAND Paul BONNET



Affiché le 19. II. 2024

Mis en ligne le 19. II. 2024